

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 17

présents : 12

votants : 15

l'An deux mille vingt-cinq
le 14 juin 2025 à 10 heures,
le Conseil municipal de la commune de Barjac,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la Présidence de M. Edouard CHAULET, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 05 juin 2025

PRESENTS : M. Edouard CHAULET, Mme Aline GUYONNAUD, M. Sylvian BELIN, Mme Monique FERRAT, M. Cyril GILLES, M. Robin FURESTIER, M. Saïd EL ATTAR, Mme Brigitte BRUGNON, M. Alain RAYBAUD, M. Jean IPSILANTI, Mme Annie LE HE, M. Simon GEVAUDAN

Absents : Mme CLAVAGUERA - Mme OLIVIERI

Procurations : Mme ESNEE à M. GILLES, Mme BOFILL à Mme BRUGNON, M. LAZARD à M. GEVAUDAN

Délibération n°2025 - 55

OBJET : Convention d'organisation par le centre de gestion des commissions d'évaluation prévues par le décret n°2020-569 du 13 mai 2020

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Gard en date du 16 novembre 2020,

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion par délibération a décidé la mise en place d'une convention d'organisation de commissions d'évaluation.

LE CONSEIL MUNICIPAL sur le rapport de M. le Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages exprimés

DECIDE :

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention d'organisation des commissions d'évaluation proposée par le Centre de Gestion annexée à la présente délibération,
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité. Le coût de l'intervention est de trois cent euros.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre.



**La secrétaire de séance,
Mme Aline GUYONNAUD**



**Le Maire,
M. Edouard CHAULET**